



Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption  
TRANSPARENCY INTERNATIONAL-NIGER B.P: 10 423 Niamey-  
NIGER Niamey Arrondissement Communal I

Quartier Cité Chinoise, route Ouallam

Tel : (227) 96287969/ +227 91214162 Email : [anlti@yahoo.fr](mailto:anlti@yahoo.fr)

## **POLITIQUE ANTI CORRUPTION DE L'ANLC/TRANSPARENCY INTERNATIONAL NIGER**

Mai 2020

**Bonjour,**

Nous avons choisi d'être une organisation responsable et de confiance pour construire le monde de demain.

Nous nous engageons à conduire nos activités de façon saine et intègre, conformément à notre charte de déontologie ; c'est dans ce cadre que nous adoptons une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption dans toutes nos activités et dans l'ensemble de notre Organisation.

Cette politique s'applique à nous tous, y compris à ceux qui agissent en notre nom. Je demande à tous nos membres de prendre un rôle actif pour développer une culture où la corruption n'a pas sa place et reste inacceptable sous toutes ses formes.

Cette politique doit être communiquée largement, promue avec conviction et renforcée par des actions de sensibilisation et de formation afin de s'assurer qu'elle soit parfaitement comprise et suivie par tous. Par conséquent, je vous invite personnellement à :

1. Lire attentivement ce document fondamental.
2. Signer l'accusé de réception ci-joint, qui sera conservé dans votre dossier.
3. L'appliquer dans vos activités quotidiennes, vos prises de décision et vos relations avec les partenaires et bénéficiaires.
4. Donner l'exemple et incarner, par votre conduite, les valeurs de notre organisation.

La lutte contre la corruption est notre raison d'être. Faisons de notre maison un modèle d'intégrité.

**Maman WADA  
Président  
l'ANLC/TI  
Niger**

## A propos du document :

Notre organisation, l'ANLC/TI-Niger, a pour mission fondamentale de lutter contre la corruption et de promouvoir la bonne gouvernance. Depuis sa création, elle place l'intégrité et la transparence au cœur de son action. Pour être crédible face aux partenaires et aux citoyens, cette exigence doit d'abord s'appliquer à nous-mêmes, dans notre fonctionnement interne.

C'est dans cet esprit que le Conseil Exécutif National, en collaboration avec le Conseil d'Administration, a le plaisir de vous annoncer l'adoption officielle de la Politique Anti-Corruption de l'ANLC/TI-Niger.

Ce document, désormais en vigueur, formalise notre engagement de "Tolérance Zéro" envers toute forme de corruption, de fraude, de trafic d'influence ou de conflit d'intérêts. Il s'applique à toutes et à tous, sans exception : membres des instances dirigeantes, personnel permanent, consultants, volontaires, stagiaires et partenaires.

Ce que contient cette politique :

- Une définition claire de ce que nous considérons comme des actes de corruption ou infractions assimilées.
- Les comportements attendus et ceux qui sont strictement interdits.
- Les règles encadrant les cadeaux, les dons et les conflits d'intérêts.
- Les canaux de signalement sécurisés pour toute situation préoccupante.
- Les sanctions disciplinaires applicables en cas de violation.

## Historique des versions

Version	Date d'approbation (AG)	Nature des modifications	Prochain examen prévu
1.0	Mai 2020	Création initiale	----
2.0	28 décembre 2022	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Liens avec les autres documents de référence (partie introduction) ;</li><li>2. Rendre la formation anti-corruption obligatoire et périodique (II) ;</li><li>3. Harmoniser les canaux de signalement avec le Code d'Éthique (section III).</li><li>4. Accusé de réception (annexe).</li></ol>	Décembre 2026

## **Introduction :**

La corruption est un phénomène très dangereux qui menace la stabilité et la sécurité des sociétés en détruisant leurs valeurs morales, leur valeur de justice, la démocratie, l'état de droit et leur développement économique et social. Elle favorise la prévalence de la criminalité très souvent organisée. Selon la Banque mondiale 88milliards de dollars quittent l'Afrique pour des horizons obscurs chaque année. La lutte contre ce phénomène suppose un engagement clair et hardi de tous si on aspire à le prévenir et à la juguler. L'ANLC/TI Niger, membre du mouvement Transparency International s'est engagée à affronter le phénomène afin d'apporter sa contribution significative dans la lutte globale que mènent plusieurs acteurs au Niger, en Afrique et dans le monde. Au Niger, elle se place comme l'ONG leader dans le combat contre la corruption. Ainsi, sa vision est un Niger sans corruption.

Le présent document illustre toute la politique Anti-corruption de l'ANLC/TI Niger. La présente Politique Anti-Corruption doit être lue en complémentarité avec les documents suivants, qui forment le socle de gouvernance de l'ANLC/TI-Niger :

- Le Code d'Éthique et de Conduite Professionnelle : qui détaille les règles sur les cadeaux, les conflits d'intérêts, et la confidentialité.
- Le Manuel de Gestion des Ressources Humaines (GRH) : qui précise, en son chapitre XVIII, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables en cas de manquement, y compris à la présente politique.

### **I. Objectif**

L'objectif de cette politique anticorruption est de donner à l'ensemble des membres et personnel de Transparency International Niger, un référentiel de principes à respecter dans le cadre de nos activités et de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les employés de Transparency International Niger, aux membres du Conseil d'Administration, à ceux du Conseil Exécutif National, et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous

sommes engagés à savoir les partenaires, les consultants, ainsi que les personnes en mission ou formation dans notre structure (volontaire, stagiaire, etc.).

Cette politique anticorruption est prise en conformité avec la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption de 1997, la convention des Nations-Unies contre la corruption de 2003, la Convention de l'Union Africaine contre la Corruption, la Charte de la CDEAO et la constitution du 25 Novembre 2010.

A ce titre, cette politique anticorruption complète le code de conduite professionnelle et d'éthique.

**En cas de violation de cette politique anticorruption, tout membre d'une des instances ou tout salarié de Transparency International Niger s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur (ou tout autre document de valeur équivalente).**

## **II. Les valeurs de l'ANLC/TI Niger**

### **➤ La transparence**

Dans les actions de Transparency international Niger, l'information de tous les membres, les agents de l'administration et du public est l'un des principes fondamentaux. Il s'agit précisément des formations sur les procédures et les règlements, le fonctionnement et le processus décisionnel étant en protégeant les données personnelles et la vie privée, des publications de l'association, du budget de l'association des procédures de passation des marchés, de recrutement de personnel etc. En fait l'ANLC/TI Niger adopte la transparence comme fondement de la lutte contre la corruption. Alors elle se donne les moyens de l'insuffler aux autres, dans ses rapports avec les autres : administration publique et privée, médias, organisations de la société civile etc. l'ANLC/TI Niger obéit à la charte de transparence de Transparency international. Ainsi tous les actes de l'ANLC/TI Niger sont publiés et partagés

### **➤ L'intégrité:**

Pour lutter contre la corruption, il faut être intègre, car le manque d'intégrité est même l'une des causes de la corruption. Tous les membres, tous les sympathisants et tous les agents de l'administration de l'ANLC/TI Niger doivent être intègres. Cette valeur est exigée des pouvoirs publics, de l'administration publique et privée et de tous les citoyens. C'est la condition d'une justice sociale d'une bonne

admiration de la justice, de la paix sociale et du progrès. L'ANLC/TI Niger s'efforce de former ses membres et tout autre acteur de lutte contre la corruption sur la nécessité de cultiver en eux le sens de l'intégrité.

➤ **La redevabilité :**

C'est la raison d'être de toute organisation. L'ANLC/TI Niger accorde beaucoup d'importance à la notion de redevabilité. Alors, elle est tenue de rendre compte aux citoyens de toutes les actions menées dans le sens de combattre la corruption, dans l'intérêt général. L'action de redevabilité renforce la transparence et augmente le capital de confiance de citoyens vis-à-vis de l'organisation et ses activités. Du reste, la lutte contre la corruption suppose l'engagement citoyen.

➤ **La responsabilité :**

L'ANLC/TI Niger mène ses actions dans le sens de contribuer dans l'avènement d'un Niger sans corruption. Elle assure ses choix, sa vision, ses objectifs. Elle collabore avec tous ceux qui s'engagent à lutter contre la corruption au Niger, en Afrique et dans le monde. En tant qu'organisation de la société civile elle contribue auprès de l'État pour protéger et promouvoir le bien commun dans le strict respect des lois de la République.

## **II. Définition de la corruption et les infractions assimilées**

Est considéré comme une infraction pénale de corruption le fait de proposer sans droit, d'offrir ou promettre d'offrir (corruption active), de solliciter ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les "pots-de-vin", "dessous-de-table", extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques.

Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique

ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

### **III. Comportements attendus ou proscrits par l'Association au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence**

Transparency International Niger affirme le principe de "tolérance zéro" en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes, dans toutes ses activités et dans l'ensemble de l'Association.

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

- Donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé ;
- Accepter ou solliciter un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,
- Effectuer un paiement de facilitation quelle qu'en soit la forme à un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger.

Dans tous les cas, l'employé devra **signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence**, dès qu'il en a la possibilité, à son responsable : celui-ci porte alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident.

Conformément aux dispositions de la Partie VII du Code d'Éthique, tout manquement ou tentative de corruption doit être signalé sans délai à l'une des personnes suivantes :

- Le Président du Conseil Exécutif National (CEN)
- Le Président du Comité d'Éthique et d'Accréditation (CEA)
- Le Responsable de projets et programmes.

Ces signalements seront traités de manière confidentielle, et aucune mesure de représailles ne sera tolérée contre un employé de bonne foi. La procédure détaillée de gestion des signalements est décrite dans le Code d'Éthique.

Aussi, l'employé, dans ses relations avec des tiers – partenaires, clients, fournisseurs –, s'attache à leur faire partager les valeurs de l'Association et s'interdit de participer à des transactions qui ne les respecteraient pas.

#### **IV. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées**

L'ANLC/TI Niger communique sa politique anticorruption en interne et en externe. L'ANLC/TI Niger déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former régulièrement ses membres et ses salariés avec une obligation de formation pour les salariés les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique. L'ANLC/TI Niger met à la disposition de ses employés et de ses intermédiaires (représentants, consultants, fournisseurs), des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

Ainsi, toutes les transactions avec les tiers doivent être réalisées conformément à la législation applicable au Niger. Éviter au maximum les pratiques corruptives.

Toutes les organisations partenaires à l'ANLC/TI Niger sont tenues d'adapter sa politique en matière de lutte contre la corruption.

#### **Tolérance Zéro à la corruption**

L'expression tolérance zéro signifie à l'ANLC/TI Niger le refus ferme d'accepter la corruption et les infractions qui lui sont assimilées sous quelque forme que ce soit. En effet le minimum de tolérance favorise le développement des germes de corruption. Alors le choix de refuser et de combattre la corruption permet de se mettre à l'abri du mal et de la contagion qu'il peut engendrer. Aucun membre de l'ANLC/TI Niger ne doit tolérer les pratiques corruptives.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption. Lorsque vous agissez pour le compte de l'ANLC/TI Niger, il vous est strictement interdit de proposer, payer, solliciter ou accepter un quelconque pot-de-vin. Les risques de corruption externes et internes feront l'objet d'une évaluation régulière et systématique, au regard des risques identifiés, en situation de monopole, voire d'abuser d'une position dominante sur le marché.

En matière de corruption, au moindre doute sur la validité de toute communication, contrat ou stratégie, l'employé doit faire appel à un conseil juridique.

Toute infraction à cette politique, expose l'employé concerné aux sanctions disciplinaires et au licenciement. L'employé s'expose en outre à des sanctions civiles et pénales, notamment des amendes, des peines de prison et une interdiction d'exercer un poste de responsabilité.

### **Les Mesures préventives contre la corruption**

Au regard des risques, des procédures de lutte contre la corruption seront mises en place afin que :

- Des contrôles internes réguliers soient effectués pour limiter les risques de paiement de dessous-de-table. Une attention particulière sera notamment portée sur la bonne tenue de la comptabilité et des registres ainsi que la conservation des données ;
- Une formation appropriée soit dispensée à tous les employés potentiellement exposés à un tel risque au regard de leurs activités ;
- Nos partenaires tels les consultants et intermédiaires, volontaires, lobbyistes et autres partenaires agissant pour notre compte pour la sécurisation, la préparation ou la négociation de nouveaux contrats ou l'extension ou la mise en œuvre de contrats existant travaillent dans le respect des lois anti-corruption locales et international ;
- Notre politique et procédure soient communiquées à tous les employés et partenaires concernés.

Toute infraction volontaire ou par négligence, à cette politique entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation de contrat. Le respect de cette politique sera contrôlé, mesuré et régulièrement évalué afin de s'assurer du bon fonctionnement des procédures et des contrôles visant à lutter contre la corruption.

#### **➤ Prévention contre les fraudes**

La fraude est une action volontairement trompeuse, illégale, contraire à l'éthique, malhonnête ou inopportune dans le but d'en tirer profit ou un avantage personnel (financier ou non), ou créant un préjudice ou une perte à la société ou à un tiers. La fraude est une transgression grave de l'une de nos valeurs fondamentales,

l'honnêteté. Tout acte de fraude sera traité avec la plus grande sévérité. Toutes les organisations affiliées ou en partenariat direct ou indirect avec l'ANLC/TI Niger sont tenues d'adopter des mesures rigoureuses de lutte contre la fraude.

Nous ne tolérons pas la fraude et exigeons de votre part un comportement honnête et intègre. Tout acte de fraude, supposé ou avéré, doit être signalé de la manière la plus appropriée.

Toutes les affaires de fraude feront l'objet d'une enquête et les employés coupables ou complices d'actes de fraude sanctionnés par des mesures disciplinaires. Cette procédure et ces contrôles anti-fraude seront régulièrement revus et évalués afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

#### ➤ **Prévention des actifs**

Nous sommes tous dans l'obligation de faire en sorte que les actifs et ressources de l'ANLC/TI Niger ne soient utilisés qu'aux fins prévues et de manière appropriée. Les actifs incluent les locaux, les équipements, les outils financiers, les secrets professionnels et autres informations sensibles vis-à-vis de la concurrence, les brevets, le matériel et les logiciels informatiques. Il convient de porter une attention particulière à la perte d'actifs et de ressources (par détérioration ou vol) ; cela vaut également pour la propriété intellectuelle et les informations confidentielles, qui ne doivent jamais être divulguées à l'extérieur de l'ANLC/TI Niger

#### ➤ **Prêts aux employés**

Les prêts aux employés et leur proches sont interdits, à moins que cela ne soit justifié par des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de l'ANLC/TI Niger et que cela reste conforme à des procédures bien établies.

#### ➤ **Prévention contre le blanchiment d'argent**

Les personnes impliquées dans les activités criminelles telles que le trafic de drogue, la contrefaçon, le terrorisme, le vol, etc. utilisent fréquemment des entreprises « propres » pour blanchir les fonds acquis illégalement.

#### **La politique des cadeaux :**

On entend par cadeau, un présent, un objet que l'on donne à une personne dans l'intention de lui être agréable. Le cadeau est désintéressé et symbolique. Le cadeau illégal et tout autre avantage indu sont interdits aux membres de

l'ANLC/TI Niger. Dans l'exercice de la mission de l'ANLC/TI Niger, le cadeau remis au nom de l'association est déposé à son siège.

Conformément à notre Code d'Éthique, les cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages ne peuvent être acceptés que dans des limites très strictes et transparentes. Les règles détaillées (seuils, conditions d'acceptation, obligations de déclaration) sont définies dans le Code d'Éthique (Partie IV, article 4). Pour l'essentiel, tout cadeau d'une valeur significative ou qui pourrait influencer le jugement doit être refusé ou, s'il est imposé par les circonstances, remis à l'association. En aucun cas, des espèces ou équivalents ne peuvent être acceptés.

➤ **Les Dons :**

C'est l'action de céder volontairement quelque chose à une personne sans rien demander en échange.

Transparency international peut recevoir des dons de toute organisation de lutte contre la corruption et les infractions assimilées et de promotion de la bonne gouvernance. Elle peut également recevoir des dons des personnes physiques qui œuvrent pour la lutte contre la corruption. Elle peut aussi recevoir des dons des entreprises du secteur privé qui ne sont pas compromises dans les affaires de corruption et qui concourent à la combattre.

➤ **Les conflits d'intérêt :**

C'est toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. L'ANLC/TI Niger ne cautionne pas la collusion entre l'intérêt privé et l'intérêt général dans ses activités et dans son fonctionnement.

Pour prévenir tout conflit d'intérêts, il est institué une Déclaration annuelle d'intérêts. Chaque membre du personnel, du Conseil d'Administration, du CEN et du Comité d'Éthique devra remplir et signer un formulaire de déclaration, listant ses autres affiliations professionnelles, mandats sociaux, intérêts financiers significatifs, et liens familiaux avec des partenaires ou fournisseurs. Cette déclaration, mise à jour à chaque changement de situation, sera versée au dossier de la personne et examinée par le Comité d'Éthique au besoin.

➤ **Les sources de financement :**

L'ANLC/TI Niger peut recevoir des financements de ses activités de la part de l'Etat et de ses démembrements, des organismes extérieurs, des entreprises dans le but de lutter contre la corruption et de promouvoir la bonne gouvernance

.concernant les entreprises les contrats doivent être assortis des clauses anti-corruption. L'ANLC/TI Niger rejette le financement des entreprises réputées pour la corruption et reconnue comme entreprises corruptrices.

➤ **L'affiliation:**

Dans le cadre de regroupement ou de groupement d'associations, l'ANLC/TI Niger ne s'affilie qu'à des structures qui luttent contre la corruption et qui font la promotion de la bonne gouvernance, de la démocratie et de l'Etat de droit. L'ANLC/TI Niger pose, dans ce cadre la condition de ne pas accepter la corruption. Mieux, elle exige que ce phénomène soit combattu. En cas de pratiques corruptives, elle se réserve le droit de se désaffilier et de les dénoncer partout où il le faut.

Nous devons veiller à ce que notre organisation ne soit pas utilisée pour le blanchiment d'argent. Dans ce contexte, le terme argent comprend l'argent liquide, le traveller's cheque, les mandats ou les paiements à partir des comptes des tiers. Si une personne souhaite travailler avec nous et régler ses factures par l'un de ces moyens de paiement, il est impératif de vérifier sa bonne foi. Vous devez connaître vos Partenaires ! Toute transaction inhabituelle ou douteuse doit être signalée à votre supérieur hiérarchique qui lui doit en référé au Secrétaire Général.

#### **IV. Mesures de prévention et de lutte contre le conflit d'intérêt**

La plupart des membres ont d'autres activités ou affiliations. Les conflits d'intérêts qui peuvent se produire entre ces activités ou affiliations et les principes et règles de conduite de l'ANLC/TI Niger doivent être identifiés.

L'intéressé ou le Conseil d'Administration veille à faire disparaître au plus tôt les circonstances qui ont fait naître le conflit d'intérêts ou à en corriger les effets.

Tout membre ou personnel de l'ANLC/TI Niger qui perçoit une recette (honoraires, droits d'auteur, etc.) liée à son activité en cette qualité en reverse le montant à l'association ou soumet au conseil les raisons pour lesquelles il demande à ce dernier l'autorisation de la conserver. S'il s'agit d'un cadeau autre que symbolique, il demande pareillement s'il doit ou non être accepté et, dans l'affirmative, quelle destination il convient de lui donner.

Tout membre de l'ANLC/TI Niger effectuant une dépense pour le compte de l'Association en présente les pièces justificatives au trésorier pour être remboursé.

Celui-ci peut, lorsque la dépense n'a pas été préalablement autorisée par le président, soumettre la question au Conseil d'Administration. En cas de doute sur la conduite à tenir, l'intéressé ou le conseil saisit le Conseil d'Administration dans les meilleurs délais.

## **VI. Mesures de contrôles**

Les conventions internationales requièrent de chaque pays ou organisation, d'assurer la conformité de ses propres politiques et procédures avec ses dispositions relatives à la prévention et à la détection de la corruption et de s'assurer de leur efficacité par des systèmes de contrôles adéquats. A cette fin, l'ANLC/TI Niger déploie et maintient un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de son programme de conformité aux lois anticorruption.

De plus, l'ANLC/TI Niger déploie et maintien des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré "en parallèle" pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s). Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son responsable ou le responsable financier.

## **V. Gestion de la politique anticorruption**

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux obligations légales et déontologiques de l'ANLC/TI Niger et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment.

Le Conseil d'Administration de l'ANLC/TI Niger évalue au moins une fois par an l'efficacité du programme de prévention de la corruption.

Le Responsable de projets et programmes est responsable de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.

## **VI. Les activités contre la corruption :**

Dans le cadre de sa vision et sa mission, l'ANLC/TI Niger mène les activités de formation, sensibilisation, de veille d'alerte de dénonciation. Elle mène aussi des études et enquêtes pour mieux comprendre les manifestations de la corruption, ses causes et conséquences, son ampleur pour faciliter les prises des décisions par les pouvoirs publics et surtout pour provoquer l'engagement citoyen contre la corruption. Elle donne des appuis-conseils gratuitement aux personnes victimes ou témoins de corruption, particulièrement les personnes vulnérables. En définitive pour lutter efficacement contre la corruption, il faut d'abord la refuser et ensuite la combattre dans toutes ses manifestations. C'est l'engagement que tous les membres et sympathisants de TI ont pris contre la corruption pour réaliser la vision d'un **NIGER SANS CORRUPTION**.

Une formation obligatoire sur la présente politique anti-corruption sera dispensée :

- À l'embauche, dans le cadre du programme d'intégration des nouveaux employés (voir Manuel RH, Chapitre V).
- Périodiquement, au moins une fois tous les deux ans, pour l'ensemble du personnel, des membres du CA, du CEN.
- Une session spécifique sera organisée pour les bénévoles et volontaires (en fonction des disponibilités et besoins) avant leur déploiement sur le terrain.

La participation à ces formations sera obligatoirement enregistrée dans le Registre des Formations et Sensibilisations de l'organisation (voir réforme du Manuel RH). Chaque participant devra signer la feuille de présence, qui sera conservée comme preuve de la diffusion et de la compréhension de la présente politique anti corruption.

## **Conclusion :**

La lutte contre la Corruption suppose la contribution de chacun et de tous. Quelle que soit la fonction qu'on occupe. C'est notre entendement au niveau de l'ANLC/TI Niger.

## **Tolérance Zéro contre la corruption.**





